

Vos Obligations en tant que Locataire

Le logement : votre logement doit être régulièrement nettoyé et rangé afin de conserver une bonne hygiène. Il est également important d'aérer tous les jours votre logement et de le chauffer afin d'éviter tout problème d'humidité.



Le jardin : si vous en avez un, l'entretien de celui-ci est à votre charge, si nous constatons un manquement, un entreprise de jardinage interviendra à vos frais pour la remise en ordre.

Devant la maison : Vous devez entretenir la devanture de votre logement, si c'est un trottoir vous devez veiller à ce que rien n'encombre le passage sur celui-ci, en hiver il est de votre devoir de déneiger devant votre logement et mettre du sel si il a gelé.



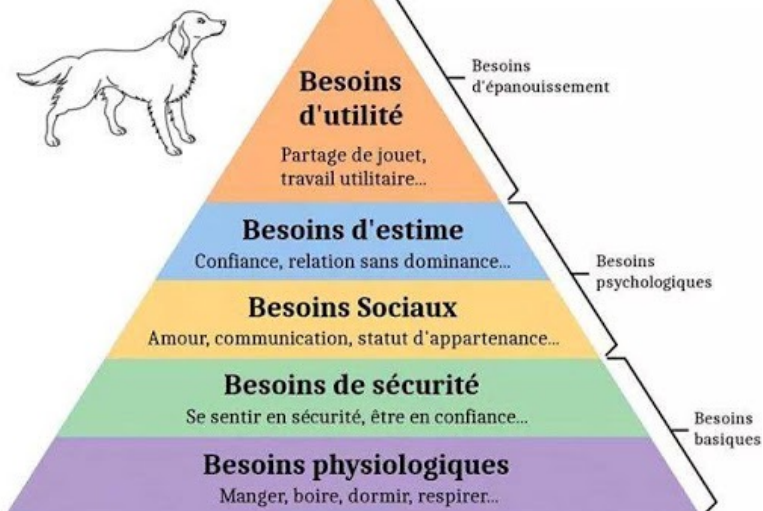


Les corniches : Les corniches doivent être nettoyées et désencombrées au moins 1x par an si celle ci ne dépasse pas une hauteur de +6m

La Poubelle : les poubelles doivent être sortie le jours soir avant la levée et être rentrée au plus tard le soir de la levée. Veillez à nettoyer votre conteur afin d'éviter une invasion d'asticots ! Un conteneur qui sent mauvais n'est jamais agréable pour personne.



Pyramide des besoins du chien



Les animaux : Les animaux ne sont pas interdit dans les logements, veillez à prévenir l'AIS si vous souhaitez adopter un petit animal et veillez à avoir l'espace suffisant pour celui ci !

Le bien être animal est très important .

Attention si vous avez un chien les déjections de celui ci devront être ramassée de façon à ce que l'odeur n'incommod pas les voisins

Le chauffage : vous devez effectuer un entretien de votre chaudière 1x par an, cet entretien est obligatoire, vous devez demander une attestation et la transmettre à l'AIS.



L'électricité : si vous avez des difficultés pour payer vos factures il existe des compteurs à budget, attention encore une fois avant de faire placer ce type de compteur il faut en avertir le service technique de l'AIS.